

Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay
Séance du 8 janvier 2021
Délibération n° CA-2021-005

- Objet** : Approbation de la Délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université
- P.jointes** : Annexe relative aux délégations de pouvoirs
- ...

Le conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay réuni en formation plénière,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-3 ;

Vu le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation de ses statuts ;

Vu les délibérations du conseil d'administration n° V du 9 mars 2020 et n°IV-1 du 20 avril 2020 relatives aux délégations de pouvoir du conseil d'administration à la Présidente de l'Université ;

Considérant ce qui suit :

Le Conseil d'administration peut déléguer certaines de ses attributions au Président de l'Université, mentionnés aux points 11°, 12° et 21° de l'article 14 des statuts de l'Université Paris-Saclay.

11° Approuve les accords et les conventions signés par le président ;

12° Autorise le président à engager toute action en justice, à recourir à l'arbitrage et à signer les transactions sur son périmètre de compétences ;

21° Accepte les dons et legs, les acquisitions et cessions immobilières, ainsi que l'aliénation des biens mobiliers sur son périmètre de compétences ;

Après en avoir délibéré,

Article premier : APPROUVE les modifications des délégations n°V du 9 mars 2020 et n°IV-1 du 20 avril 2020 concernant les points suivants :

11° - Approuve les accords et les conventions signés par le président :

1. Approuver les prises à bail d'un loyer annuel, charges comprises, inférieur à 45 000€, lorsque la durée de location n'excède pas 9 ans.

21° - Accepte les dons et legs, les acquisitions et cessions immobilières, ainsi que l'aliénation des biens mobiliers sur son périmètre de compétences ;

1. Approuver les dons et legs d'une valeur inférieure ou égale à 500 000€ H.T (cinq cent mille euros hors taxes).
2. Approuver les sorties d'inventaires des biens du domaine mobilier privé de l'université d'une valeur nette comptable de 100 000 euros.

Annexe de la délibération n°CA-2021-005

relative aux délégations de pouvoir accordées à la Présidente de l'Université par le Conseil d'administration

La présente annexe résume les différentes délégations accordées par le conseil d'administration par délibérations du 9 mars 2020 ; du 20 avril 2020 et du 15 décembre 2020.

Article 1 – Champ de la délégation de pouvoir

Le Conseil d'administration délègue à la Présidente de l'Université Paris-Saclay les points suivants, sur le fondement de l'article 14 des statuts de l'Université :

1- En matière d'accords et de conventions signés par le Président

Délégation de pouvoir est donnée à la Présidente pour approuver les conventions et contrats suivants :

1.1- Les marchés publics et avenants dont les modalités financières sont inférieures à 1M € H.T. (un million d'euros hors taxes), conformément au code de la commande publique, notamment les articles L.1111-1 et suivants.

1.2 - Les conventions relatives aux occupations temporaires du domaine public non constitutives de droits réels, conformément au code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2111-1 à L.2125-6, R.2122-1 à R.2122-27 et L.2341-2.

1.3 – Les prises à bail d'un loyer annuel, charges comprises, inférieur à 45 000€, conformément au code général de la propriété des personnes publiques, conformément à l'article R.719-90 du code de l'éducation et à l'arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre du budget du 14 avril 2003.

1.4 – Les autres conventions d'un montant inférieur ou égal à 1M€ H.T. (un million d'euros hors taxes), sous réserve de l'avis des autres instances compétentes le cas échéant ;

1.5 – Les conventions relatives à la gestion des ressources humaines sous réserve de l'avis réglementaire des autres instances compétentes le cas échéant.

2- En matière d'action en justice, de recourir à l'arbitrage et de signature de transactions.

Délégation de pouvoir est donnée à la Présidente dans les domaines suivants :

2.1 –Engager toute action en justice, en demande comme en défense, devant toutes les juridictions.

2.2 – Disposer du pouvoir de transiger et de conclure des conventions d'arbitrage des litiges portant sur des montants inférieurs à 1M€ (un million d'euros).

3- En matière financière

Délégation de pouvoir est donnée à la Présidente dans les domaines suivants :

3.1 – Approuver les dons et legs d'une valeur inférieure ou égale à 500 000€ H.T (cinq cent euros hors taxes).

Lorsque ces dons ou legs sont grevés de charges, de conditions ou d'affectation immobilière, l'acceptation ou le refus est autorisé par arrêté du ou des ministres de tutelle de l'établissement public, conformément au code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L1121-2.

3-2 – Approuver les sorties d’inventaires des biens du domaine mobilier privé de l’université d’une valeur nette comptable inférieure à 100 000€.

3.3 - Approuver le versement des subventions au sens de l’article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations d’un montant inférieur à 10 000 €.

3.4 – Approuver les admissions en non-valeur et remises gracieuses de moins de 5 000€.

3.5 – Approuver les propositions de la commission vie étudiante et de campus (CVEC) et des commissions d’attribution d’aides financières aux étudiants pour l’Aide Sociale Individuelle de l’Université (ASUI), les Aides aux projets étudiants (FSDIE) et l’Aide à la Mobilité Internationale Étudiante (AMIE).

3.6 – Approuver les droits d’inscription à régler par les participants aux colloques organisés par l’Université Paris-Saclay dans une limite de 100 000€.

3.7 – Approuver l’approbation, les modalités de remise de prix et les décisions de remises de prix, financiers ou non, aux lauréats de concours organisés par l’Université pour une valeur limite de 5 000€ TTC.

Article 2 – Information au Conseil d’administration

La Présidente de l’Université rend compte au Conseil d’administration dans les meilleurs délais des décisions prises en vertu de cette délégation.

Visa de la Présidente



Pr Sylvie RETAILLEAU